

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-03-069****Demande de concours financier de la Région  
SUD - Nos communes d'abord - Construction  
troisième groupe scolaire suite à appel à  
projet bâtiment durable BDM - validé 2022**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-07-21 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L 2122-22-26,

**Vu** la validation par la Région Sud de la phase étude et son financement par la délibération 2022-00654 du 21 octobre 2022 pour la construction d'un groupe scolaire au label BDM or,

**Vu** la demande d'exécution anticipée déposée le 30 mars 2023,

**Considérant** l'impact financier le besoin d'augmenter la couverture en sécurité de la commune,

**Considérant** le soutien financier mobilisable auprès de la Région SUD dans le cadre des projets Nos communes d'abord pour la Construction troisième groupe scolaire suite à appel à projet bâtiment durable BDM - validé 2022,

**DÉCIDE****Article 1 :**

De solliciter le concours financier de la Région SUD à hauteur de 3 000 000 (trois millions) d'euros, pour la phase de réalisation du troisième groupe scolaire suite à appel à projet bâtiment durable BDM - validé 2022 et le co-portage des études.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 31 mars 2023  
Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE

